

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-462**Objet : Développement économique - ZA Les Maisons Seules – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-489 du 26 juillet 2022 portant sur la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS ;

Considérant la demande de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS de prorogation du délai de la convention fixé au 31 janvier 2023 pour procéder aux études géotechniques pour la réalisation de son projet

Considérant qu'un avenant doit être établi afin de fixer le délai au 31 octobre 2023.

DECIDE

Article 1 – de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS portant sur la prorogation du délai jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2 - Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans la convention.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.